



## **Politique de la Faculté de médecine relative à l'encadrement des étudiants inscrits dans ses programmes de doctorat de recherche :**

### **Comité de parrainage\***

Tous les étudiants inscrits dans un programme de doctorat de recherche à la Faculté de médecine doivent s'entourer d'un comité de parrainage ou comité de suivi.

- *Nomination* – Les membres du comité de parrainage ou comité de suivi d'un étudiant inscrit à un programme de formation aux études supérieures sont proposés, en accord avec l'étudiant, lors de sa demande d'inscription au programme, ou au plus tard 3 mois après son inscription; la liste proposée doit être approuvée par le directeur du programme.
- *Composition* – Le comité de parrainage est composé de 3 membres dont le directeur de recherche, ou de 4 membres, s'il y a codirection.
- *Mandat* – Le rôle d'un comité de parrainage est de veiller à la progression d'un étudiant.
- *Réunions* – Le comité de parrainage ou comité de suivi doit se réunir au moins une fois par année en présence de l'étudiant. Il faut prévoir des réunions supplémentaires si un étudiant est en difficulté ou si l'étudiant le demande.
- *Activités* – Lors de ces réunions, les membres du comité de parrainage doivent s'assurer d'une progression adéquate du projet de recherche et de l'atteinte des objectifs académiques.
- *Rapport* – Des suggestions visant à enrichir le projet seront rapportées dans l'évaluation écrite. Le comité de parrainage achemine le compte rendu de ses activités à la direction du programme moins de trois semaines après chaque réunion.

\* Voir fichier « *Compte-rendu\_parrainage\_parrain* »



***La Faculté de médecine expose ici sa politique relative au financement des étudiants inscrits à plein temps dans ses programmes de maîtrise et de doctorat de recherche.***

Attendu que :

- le support financier aux étudiants peut abréger la durée moyenne des études et améliorer le taux de diplomation ;
- ce financement est une responsabilité partagée qui relève de l'ensemble des intervenants pertinents.

La Faculté de médecine veut s'assurer que tous les étudiants aient un revenu minimum pour une durée déterminée :

- Le financement, toutes sources confondues\*, doit représenter au moins 75% du montant accordé par le FRSQ au niveau maîtrise et doctorat ;
- La durée minimale de ce financement est de 2 ans à la maîtrise et de 3 ans au doctorat. Une quatrième année pourra être financée par la FESP \*\* ;
- Une étudiante recevra pour un congé de maternité un financement d'une durée minimale de 3 mois au moment du congé et bénéficiera d'une extension de sa bourse d'une durée équivalente. Un montage financier pourra être envisagé entre les partenaires académiques\*\*\*.

-----  
\* Sous le terme « toutes sources confondues » est inclus une bourse nominale de source externe ou interne, un assistantat de recherche, un salaire à titre de démonstrateur de travaux pratiques, une charge d'enseignement et enfin, les ressources personnelles de l'étudiant.

\*\* Tous les étudiants qui sont à la fin de leur 3<sup>e</sup> année d'études doctorales et qui prévoient déposer leur thèse avant la fin de leur 4<sup>e</sup> année (de façon réaliste, avec un plan de travail approprié et l'appui de leur directeur de recherche et de la direction du programme) pourront bénéficier de cette bourse, sauf s'ils reçoivent déjà une bourse d'un organisme subventionnaire.

\*\*\* Les étudiantes inscrites à temps plein à un programme d'étude de Ph.D. et voulant bénéficier d'un congé de maternité peuvent demander l'une des bourses accordées par la FESP. Les étudiants détenteurs d'une bourse des grands conseils (IRSC, FRSQ, CRSNG) peuvent se prévaloir d'un congé parental totalisant un maximum de 6 mois. L'organisme accorde, en plus, une extension de la bourse d'une durée de 6 mois.



## Nomination des membres d'un jury d'un mémoire ou jury de thèse

Je vous rappelle les deux articles du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales qui se rapportent à la nomination des jurys de mémoire et de thèse. À la Faculté de médecine, le pouvoir de nomination des jurys a été délégué au vice-doyen aux études supérieures.

### 65. Examen du mémoire et composition du jury

L'examen du mémoire est fait par un jury composé de trois membres, dont un président-rapporteur. ... Toute personne ayant la compétence voulue peut faire partie du jury. Normalement, le directeur de recherche est invité à faire partie du jury, mais il ne peut en être le président. Le jury peut également convoquer l'étudiant afin de l'interroger sur son travail.

### 94. Examen de la thèse et composition du jury

L'examen de la thèse est fait par un jury composé d'un président-rapporteur et de trois membres; l'un de ces membres au moins est choisi en dehors de l'Université. ... Toute personne ayant la compétence voulue peut faire partie du jury. Le directeur de recherche du candidat est invité à être membre du jury, mais il ne peut en être le président. En cas de refus ou d'incapacité, le directeur de recherche est remplacé par un autre professeur de l'Université de Montréal.

Lors de la réunion du Comité aviseur pour les programmes d'études (CAPES) du 15 mai dernier, j'ai rappelé aux responsables de programme qu'ils doivent tenir compte, dans leurs suggestions de membres de jurys pour les mémoires et thèses, des collaborations récentes qui peuvent exister entre collègues professeurs/chercheurs. Il est recommandé de ne pas inclure dans le jury d'un étudiant tout professeur/chercheur qui aurait publié conjointement avec le directeur de recherche de l'étudiant au cours des 5 derniers ans. Nous ne remettons pas en cause l'intégrité de ces personnes, mais nous voulons éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

Le vice-doyen André Ferron